Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUBE

Aube en Champagne
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTE PORTANT MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE 2019 - 2024

N°ABT-SMCS-2020-007-0001 N°2020-131

LE PRÉFET DE L'AUBE ET LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 relative à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-1796 modifié portant composition et fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu les délibérations et avis émis par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, les communautés de communes et les communes concernées par des aménagements de terrains ;

Vu l'avis émis par les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa réunion du 15 octobre 2019 ;

Sur proposition conjointe de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur général des services du conseil départemental,

ARRÊTENT

Article 1 : Le schéma départemental des gens du voyage 2019 - 2024 tel que figurant en annexe est arrêté.

Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, les Présidents des communautés de communes concernées, les services de l'État et le Président du conseil départemental veilleront chacun pour ce qui le concerne, à la mise en place des mesures d'insertion sociale, sanitaire et éducative prévues dans le schéma concomitamment avec les aménagements prévus pour les aires.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le directeur général des services du conseil départemental, les sous-préfètes des arrondissements de Bar-sur-Aube et de Nogent-sur-Seine, le président de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, les présidents des communautés de communes concernés, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

Troyes le 07 JAN. 2020

Le Préfet

Thierry MOSIMANN

Le Président du Conseil départemental

Philippe PICHERY